

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
Communes du Pays  
des PaillonsOBJET :  
Convention  
association Drap Football  
pour mise à disposition  
du stade Jean-Anderloni

Décision n° 20 12 21

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chrïan Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

A la demande du Président, M. Branda, vice-président délégué aux équipements culturels et sportifs, indique que, dans le cadre de l'utilisation du stade de football de Drap, une convention a été passée entre la Communauté de Communes et l'association Drap Football. Elle permet de fixer les engagements respectifs des parties notamment en ce qui concerne les accès au stade, les horaires et les règles d'utilisation des équipements.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une nouvelle convention actualisée précisant les modifications intervenues sur les horaires d'utilisation, le changement de Président. Sont également stipulés de nouvelles exigences quant à la correcte utilisation des installations.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **décide** d'adopter la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et l'association Drap football pour l'utilisation du stade Jean-Anderloni, annexée à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstentions : 0



**LE PRÉSIDENT  
M. LAVAGNA**